



La profession d'huissier de justice en Afrique du Sud

APERÇU HISTORIQUE
DU PASSÉ, DU PRÉSENT
ET DU FUTUR

La profession d'huissier de justice fut une des toutes premières fonctions au gouvernement à être privatisée (libéralisée) à la fin des années soixante. Jusqu'en 1969, la plupart des huissiers des tribunaux d'instance (Messengers of the court) étaient des fonctionnaires alors que leurs collègues de la cour suprême étaient généralement des avocats, désignés en tant qu'huissiers suppléants sous la supervision de l'huissier (un employé d'état), greffier de la cour Suprême.

Ce système était constamment fort critiqué, à juste titre, en raison du petit nombre et de l'inefficacité des citations. Il fut alors décidé de privatiser ces fonctions sous contrat avec le Département de

la Justice. La sécurité était nécessaire et devait être assurée par le Messenger of the Court au moyen d'une police d'assurance, pour protéger les intérêts de toutes les parties concernées.

A l'époque, les Messengers of the Court ont éprouvé le besoin de se professionnaliser. Des corps professionnels furent constitués dans les six provinces d'Afrique du Sud de l'époque. L'affiliation était volontaire comme elle l'est toujours aujourd'hui.

Au cours de cette période initiale, on se rendit compte qu'il existait un besoin urgent de régulariser la profession et de protéger les intérêts de la communauté et des milieux juridiques avec qui les huissiers travaillent.

LA SHERIFFS ACT (Loi sur les huissiers de justice)

La Sheriffs Act 90 de 1986 a été promulguée et est entrée en vigueur au début de 1991. Cette loi prévoyait un code de conduite et un Fond de Fidélité a été établi, Cette loi prévoyait également l'établissement d'un conseil des Huissiers de Justice dont les principaux objectifs étaient :

- Protéger les intérêts de la communauté ;
- Régulariser les nominations des huissiers de justice ;
- Appliquer des actions disciplinaires contre les huissiers qui enfreignent la loi et les codes de conduite ;

- Former les huissiers de justice en collaboration avec le SA Institute ;

- Promouvoir le professionnalisme et la réputation de la profession.

Cette loi a aboli le terme "Messenger of the Court/Deputy sheriff". Tous les titulaires furent appelés désormais "sheriff for the Magistrates Court or Supreme Court".

L'ancienne Fédération des Messengers of the Court et Deputy Sheriffs fut remplacée par un nouveau corps professionnel représentant tous les huissiers, appelé The SA Institute for Sheriffs.

Le Institute et le Conseil des Huissiers ont établi un système de comité commun pour les causes dont ils sont tous deux responsables.

Le Human Sciences Research Centre fut chargé de procéder à une étude approfondie sur "La Profession d'Huissier de Justice et la voie vers le professionnalisme".

Le S A Institute est fier d'être affilié à l'Union Internationale en tant que Membre observateur. Nous espérons notre affiliation complète en juin de cette année.

Les résultats ont ouvert la voie à une approche intensive et agressive de la formation et nous avons maintenant un cours de trois ans sanctionné par un diplôme avec le Technicon S A.

- Des cours de formation sont donnés régulièrement sur place.



- Des ateliers de formation sont organisés tous les 2 mois dans 3 provinces au moins, là où le besoin se fait le plus sentir.

- Un examen à livre ouvert sera organisé dès que les manuels préparés par des professeurs de la Free State University seront disponibles ce mois-ci.

Les structures de régularisation mises en place donnent de bons résultats et peuvent être décrites comme suit :

LE SA INSTITUTE

- Neuf provinces sont affiliées, avec au moins trois à quatre cercles opérant dans chaque province. Les neuf provinces membres sont représentées par un membre à part entière et par un observateur au SA Institute for Sheriffs.

- Tous les Huissiers sont invités, sans obligation, à se faire membres des Instituts et sont affiliés au SA Institute par l'entremise du Member Institute/Association.

- Une formation non officielle est donnée sur place aux huissiers et suppléants au cours des réunions bimensuelles des cercles individuels.

Cette institution intervient principalement pour et au nom des huissiers de justice d'Afrique du Sud.

LE CONSEIL DES HUISSIERS

Il se compose de neuf huissiers désignés par le Ministre de la Justice parmi 18 noms fournis par le SA Institute et de :

- Un représentant du Département de la Justice,
 - Un membre de la profession d'avocat,
 - Un membre de la communauté,
- désignés par le Ministre de la Justice.

Le Conseil réunit une équipe à plein temps composée d'un Directeur et de cinq membres du personnel travaillant depuis un bureau permanent à Cape Town. Cette institution peut être considérée comme un "gardien" pour le public.

Une série de problèmes n'a malheureusement pas été résolue : Les Messengers of the Court des anciennes Transkei, Ciskei, Boputatswana, Venda, etc. n'ont pas été incorporés juridiquement dans la nouvelle loi sur l'Afrique du Sud et plus spécifiquement sur les huissiers de justice.

RATIONALISATION

La Sheriffs Act est soumise à une rationalisation. Un groupe de travail désigné par le Ministre de la Justice met la dernière main à cette procédure de rationalisation pour atteindre les objectifs suivants :

- L'incorporation des huissiers des anciens états indépendants,
- Des mesures pour rendre la profession plus représentative des races et des sexes,
- De nouvelles mesures pour moderniser la profession d'huissier de justice,
- Former et assister ces nouveaux titulaires dans cette action de transformation.

L'action susmentionnée est complétée par des séances de formation régulières dans ces domaines.

La procédure du recouvrement des dettes civiles en Afrique du Sud est en train de subir un changement.

Le Projet d'Amendement du Magistrates Court Act 32 de 1944 amendé est actuellement à l'examen. Le SA Institute for Sheriffs s'oppose vigoureusement à certaines dispositions de ce Projet d'Amendement. Elles pourraient

avoir un effet d'érosion sur le travail des huissiers de justice.

SIGNIFICATIONS AUXQUELLES PROCEDENT LES HUISSIERS DE JUSTICE

- Signification de tous documents émanant de litiges civils dans nos Cours Suprêmes (maintenant la High Court) et Magistrates Courts (y compris les affaires de divorce).

- Signification de citations et de mandats d'arrêt pour non paiement de pension alimentaire.

- Exécution de tous actes, ordonnances et applications de requête émis par nos tribunaux.

- Procédure de ventes de biens meubles ou immeubles.

On peut dire que les huissiers de justice d'Afrique du Sud ont parcouru un long chemin et que nous avons fait énormément pour professionnaliser et moderniser notre profession. Nous avons cependant la présence d'esprit et la responsabilité de reconnaître le besoin de restructuration afin d'organiser un système plus représentatif et plus juste.

Nous sommes conscients du besoin urgent d'une formation et nous sommes donc désireux et capables d'assumer ces responsabilités avec les contraintes existantes. Le manque de moyens financiers pour cette tâche énorme ralentit les grands progrès qui ont été réalisés. Mais nous sommes confiants dans le fait que des solutions pourront être trouvées si nécessaire.

Le mode d'exécution en Afrique du sud sera traité au cours de la réunion de Stockholm de juin prochain.

C J V/D.L. FOURIE
President National
SA Institute for Sheriffs





The Sheriffs profession in South Africa

AN HISTORICAL
OVERVIEW OF
THE PAST, PRESENT
AND THE FUTURE

The Sheriffs profession was in many ways one of the very first then government positions that was privatised (liberalised) in the late sixties. Up to 1969 most Sheriff's of the Magistrates Courts (Messengers of the Court) were public servants were in turn their Supreme Court counterparts were mostly practising Attorneys whom were appointed as Deputy Sheriffs under the supervision of the Sheriff (a state employee) registrar of the Supreme Court.

This system was widely and justly under constant criticism due to poor and ineffective service. It was then decided to privatise these positions under contract to the Department of Justice. Security was required and to be provided by the Messenger of the Court by way of an insurance policy to protect the interest of all parties concerned.

The then messengers of the Court identified the need to professionalise. Professional Bodies were initiated in the then six Provinces of South Africa membership was voluntary and still is today.

During these early days it was realised that an urgent need exists to regulate the profession and to protect the interest of the community and the law fraternity with whom the Sheriffs are having dealings.

THE SHERIFFS ACT

The Sheriffs Act 90 of 1986 was promulgated and came into operation early 1991. This act made provision for a code of conduct and a Fidelity Fund was established. This act made provision for the establishment of a Board for Sheriffs with its prime objectives :

- To protect the interest of the community,
- To regulate the appointments of Sheriffs,
- To enforce disciplinary actions against transgressing Sheriffs,

- To train Sheriffs in conjunction with the SA Institution,

- To further Professionalism and Esteem of the profession.

In this act, the name "Messenger of the Court/Deputy Sheriff" was abolished. All incumbents were henceforth called "Sheriff for the Magistrates Court of Supreme Court".

The then Federation of Messengers of the Court and Deputy Sheriffs was replaced with a new professional body that represented all Sheriffs called the SA Institute for Sheriffs.

The Institute and the Board for Sheriffs established a joint committee system on matters that are their joint responsibility.

The Human Sciences Research Centre was commissioned to do an in depth study on "The Sheriffs Profession on the road to professionalism".

The SA Institute is proud to be affiliated to the International Union as an Observer Member. We hope to finalise full membership in June this year.

The result clearly paved the way for an intensive and aggressive approach towards Training in as much that we now have a three year Diploma Course with the Technicon SA in place :

- In house training is done on a regular basis,
- Training workshops are presented on a 2 monthly basis in at least 3 provinces especially where the need is more acute,



- A open book examination is due to be implemented once the Textbooks prepared by Professors of the Free State University becomes available this month.

The regulating structures in place perform well and can be described as follows :

THE SA INSTITUTE

- Nine Provinces as affiliated members each have at least three to four circles operating within each province ;

- The nine Provinces members are represented by one full member and one observer on the SA Institute for Sheriffs ;

- All Sheriffs are invited not compelled to become members of the member Institutes and in turn is affiliated to the SA Institute via the Member Institute/Association ;

- In house informal training is done to serving Sheriffs and Deputy's are the 2 monthly meetings or the individual Circles.

This Institution mainly act for and on behalf of the Sheriffs of South Africa.

THE BOARD OF SHERIFFS

Consist of :

- Nine Sheriffs appointed by the Minister of Justice from eighteen names provided by the SA Institute ;

and

- One representative of the Department of Justice,

- One member from the Attorney's profession,

- One member of the community

appointed by the Minister of Justice.

The Board is assisted by a full time staff consisting of A mana-

ger and +/- 5 staff members operating from a full time office in Cape Town.

This institution could be seen as the so called "wachdog" of the public.

One problem area is unfortunately yet unresolved : the messengers of the Court of the former Transkei, Ciskei, Boputatswana, Venda, etc. have not been incorporated by law into the new South Africa and then specifically the Sheriffs Act.

RATIONALISATION

The Sheriffs Act is currently being Rationalised. A working group appointed by the Minister of Justice is now finalising this Rationalisation procedure to achieve the following objectives :

- The incorporation of the Sheriffs of the former Independent States ;

- Measures to make the Profession more representative of race and gender ;

- Further measures to streamline the Sheriffs Profession ;

- To train and assist these incoming incumbents into this transformation acton. The above actioin is supplemented by regular training sessions within these areas.

The process of civil debt collection in South Africa is undergoing a transformation.

The Amendment Bill on the magistrates Court Act 32 of 1944 as amended is currently under consideration. The SA Institute for Sheriffs are vigorously opposing certain proposals contained in this contentious Amendment Bill. These could have an eroding effect on the Sheriffs workload.

SERVICE PERFORMED BY SHERIFFS

Service of all documents emanating out of civil litigation in our Supreme (now High Court) and Magistrates Courts (this includes divorce matters) :

- Service of Subpoena's and Warrants of arrest for non payment of maintenance ;

- Execute all Writs, Orders and Motion Applications issued out of our Courts ;

- Conduct Sales in Execution of fixed as well as moveable property.

It can thus justly be said that the Sheriffs of South Africa have come a long way ant that we have done a lot to Professionalise and streamline our profession. We however have the presence of mind and the responsibility to recognise the need for restructuring to accomodate a more representative and just system.

We are grindful of the urgent need for training and is thus willing and able to deal with this responsibility within the existing constraints.

The lack of finance for this enormous task is slowing down the progress made tremendously. We are however confident that solutions will be found when required.

The execution process in South Africa will be dealt with during the Stockholm meeting in June this year.

CJV/D.L. FOURIE

*National Chairperson
SA Institute for Sheriffs*





Entretien avec Me Ali YOUSFY

Président de la Chambre Nationale de Justice d'Algérie

« La situation en Algérie n'entrave en rien l'activité de la fonction »...

La période de troubles que connaît l'Algérie pourrait faire naître quelques craintes quant à l'exercice de la profession dans cet Etat et nourrir quelques interrogations quant à l'effectivité de l'exécution des décisions de justice. Il était, à cet égard, intéressant de recueillir les propos du Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice d'Algérie, Me Ali YOUSFY*

UIHJ MAGAZINE : La situation que connaît aujourd'hui l'Algérie sur le plan interne nuit-elle à l'exercice des fonctions des huissiers de justice et à l'exécution des décisions de justice ?

Pdt YOUSFY : La situation en Algérie n'entrave en rien l'activité de la fonction et les huissiers de justice continuent à poursuivre l'exécution des jugements. La meilleure démonstration réside dans le nombre d'avis de vente publiés dans les journaux, ce qui illustre clairement la densité de l'activité des huissiers de justice algériens.

UIHJ MAGAZINE : Les huissiers de justice algériens sont-ils particulièrement visés par la violence ?

Pdt YOUSFY : Absolument pas ! Et les difficultés qu'ils rencontrent sont de même nature que dans la plupart des pays.

UIHJ MAGAZINE : Pourtant on parle d'une victime...

Pdt YOUSFY : C'est exact mais, sur cette affaire qui est la seule qui se soit traduite par la



Me Ali YOUSFY

mort d'un huissier de justice, je n'apporterai pas de commentaires particuliers, sauf à souligner qu'il n'y en a eu aucune autre, très heureusement pour notre profession.

UIHJ MAGAZINE : Les huissiers de justice algériens, disposent-ils pour l'exécution d'une entière autonomie ?

Pdt YOUSFY : En Algérie, les huissiers de justice disposent d'une totale plénitude d'autonomie et d'une totale indépendance. Le pouvoir veille à donner aux huissiers de justice les moyens d'exercer leurs missions. En outre, la direction de l'exécution est confiée désormais aux seuls huissiers de justice ; à cet égard, les avocats ne peuvent plus inter-

*Il y a en Algérie 550 huissiers de justice et chaque office signifie en moyenne 1000 actes par an.



venir dans les procédures d'exécutions car le mandat d'exécuter doit être adressé au profit de l'huissier de justice exclusivement.

UIHJ MAGAZINE : On peut aisément imaginer que les autorités algériennes très occupées par les événements politiques n'attribuent qu'un intérêt mineur aux conditions et au statut des huissiers de justice.

Qu'en est-il exactement ?

Pdt YOUSFY : D'abord, je rappellerai que notre profession a été successivement libérale jusqu'en 1966, puis fonctionnaire jusqu'en 1989 et à nouveau libérale depuis cette dernière date.

Je crois pouvoir affirmer que tout le monde, et nos autorités de tutelles en particulier, se félicitent de l'action des huissiers de justice exerçant en la forme libérale et il n'est certes plus question de modifier cette situation. J'ajoute que nous agissons en totale indépendance et pour répondre à votre question, malgré les troubles, la profession ne cesse d'évoluer et son statut est en perpétuel réaménagement. On peut dire que les relations avec les autorités de tutelles du Ministère de la Justice sont au beau fixe : « il n'y a pas de meilleur ménage ».

UIHJ MAGAZINE : C'est-à-dire...

Pdt YOUSFY : C'est-à-dire que nous sommes particulièrement choyés par nos autorités qui nous encouragent à affirmer l'autorité judiciaire dans tout le pays.

UIHJ MAGAZINE : En pratique quel est le processus relationnel avec le Ministère de la Justice ?

Pdt YOUSFY : Le Ministère de la justice diffuse des circulaires ; sur le plan disciplinaire, aucune poursuite pénale ne peut être engagée contre un huissier de justice sans l'avis préalable du Ministère de la Justice, la Chambre nationale devant en être informée.

En outre, au niveau des cours d'appel il existe une cellule de « suivi » des dossiers d'exécution où sont examinées les affaires qui traînent et les raisons qui en sont la cause ; cette cellule est encore chargée de recueillir les éléments statistiques qui sont centralisés ensuite au Ministère de la Justice.

UIHJ MAGAZINE : Quelle est la structure de la profession en Algérie ?

Pdt YOUSFY : Nous disposons d'une structure absolument comparable à la France à forme pyramidale réduite toutefois à deux strates : Chambres Régionales et Chambre Nationale. Il y a trois chambres régionales en Algérie : Constantine, Alger et Oran. Notre système comporte toutefois une particularité tout à fait intéressante avec le Conseil Supérieur des Huissiers, organe de sept membres comprenant outre le Directeur des Affaires Civiles, le Ministre de la Justice qui en est président et les quatre présidents des chambres régionales et nationale d'huissiers de justice.

Les réunions organisées dans le cadre du Conseil Supérieur

sont l'occasion pour la profession d'adresser directement au Ministre les doléances, voire les revendications, des huissiers de justice. Nous avons eu, depuis la création du CSHJ, une dizaine de réunions.

UIHJ MAGAZINE : A titre d'exemples, quels sont les sujets que vous avez tout dernièrement abordés au Conseil Supérieur et quels sont ceux que vous réservez lors des prochaines rencontres ?

Pdt YOUSFY : Nous discutons actuellement de la révision du tarif et du règlement intérieur, notamment sur les prérogatives respectives du parquet et de la chambre de discipline dans le domaine précisément disciplinaire.

Notre prochain souhait ?... Sans doute, mettre en place la vérialité des charges et s'inspirer du modèle français de la compensation des transports pour créer un système analogue en Algérie.

UIHJ MAGAZINE : Enfin, et ce sera notre dernière question : Quelle est la situation économique des huissiers de justice en Algérie ?

Pdt YOUSFY : Elle est comme un peu partout ailleurs dans le monde, mais par rapport à ce que j'entends çà et là la situation économique de mes confrères serait loin d'être parmi celles des plus défavorisées.

UIHJ MAGAZINE : Merci, M. le Président.





Brazzaville : 22-25 janvier 1997

Séminaire sur le Droit Judiciaire, le Droit de l'Exécution et la profession d'Huissier de Justice



Il est midi lorsqu'en cette journée du 22 janvier 1997, M. Joseph OUABARI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Congo, au terme de son allocution, déclare ouvert le séminaire international de Brazzaville.

Dans son discours, le Garde des Sceaux venait, avec beaucoup d'à propos, de dresser un bilan de la toute nouvelle profession d'Huissier de Justice créée voilà à peine cinq ans. Une profession, devait-il dire, qui côtoie des gens très différents, qui ignore la routine et qui est faite à 50 % de droit et 50 % de feeling...

Les Huissiers de Justice remplissent leur mission avec courage et dignité, parfois même au péril de leur existence et, selon M. OUABARI, il n'est pas toujours aisé de saisir les biens d'un dignitaire.

Mais, devait-il poursuivre, les Huissiers de Justice ont l'impérieuse nécessité d'agir en permanence en faveur de l'amélioration de leur image et ceux du Congo, à l'instar de leurs confrères africains, doivent gommer les pesanteurs qui freinent leur épanouissement pour s'ouvrir plus largement. Il importe aussi qu'ils améliorent les conditions de stages et pourvoient à une formation de qualité ; enfin, il est indispensable qu'ils s'engagent dans la voie d'une codification de leurs tarifs.

Le ministre devait enfin rendre un hommage appuyé à la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Congo et à son Président, Me LOUNZINGOU, pour

leur dynamisme, leur détermination et devait saluer l'action prépondérante menée par l'U.I.H.J. dans le domaine judiciaire et aussi en faveur de l'épanouissement de la profession d'Huissier de Justice.

Me Yacine SENE, Président de l'Association des Huissiers de Justice du Sénégal et Secrétaire Permanent de l'U.I.H.J. pour l'Afrique, recueillait éloges et compliments pour son initiative en faveur des Huissiers de Justice Africains et pour le vif succès remporté par le séminaire de Dakar en avril 1996.

Me Jacques ISNARD, Président de l'U.I.H.J., avait souligné, au préalable, aux personnalités présentes et aux Huissiers de Justice Africains, tout l'intérêt que l'U.I.H.J. porte au continent africain. A cet égard, le séminaire de Brazzaville, ayant lieu quelques mois seulement après celui de Dakar, démontrait toute la détermination de l'Union Internationale.

Le Président ISNARD mettait en exergue la volonté de l'Union Internationale de promouvoir une profession d'Huissier de Justice de qualité, constituée de juristes de haut niveau mais aussi une profession indépendante, disposant d'un statut dont le respect



Me LOUNZINGOU de Saint-Auffret, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Congo, et Me ISNARD, président de l'U.I.H.J.

doit être placé sous la haute sauvegarde du Garde des Sceaux. Il rappelait l'importance pour une nation d'être dotée d'une institution judiciaire forte, garantie par un régime de l'exécution efficace, « c'est un droit reconnu à tout citoyen que d'exiger que le jugement rendu par un magistrat au nom du peuple reçoive exécution... ».

Enfin, le Président de l'U.I.H.J. devait aborder le projet d'harmonisation au sein de l'O.A.H.D.A. du droit judiciaire et du recouvrement des créances. Il devait marquer son étonnement devant le manque de concertation évident

entre les autorités chargées de l'élaboration du projet et les praticiens ; en effet, magistrats, universitaires, Huissiers de Justice, ... tout le monde ignore la teneur des travaux. Or, s'agissant plus précisément du domaine du recouvrement des créances et de l'exécution des jugements, on conçoit mal la mise en application pratique d'un texte d'une telle ampleur sans que les praticiens ne soient associés à leur mise en œuvre.

Le Président ISNARD devait indiquer que l'Union Internationale s'apprêtait à engager des démarches auprès des autorités compétentes et offrir la coopération de l'U.I.H.J. pour ce projet : "L'union Internationale - les Huissiers de Justice Africains doivent le savoir - suit avec la plus grande attention l'évolution de ce dossier" devait-il conclure. Il répondait en cela aux préoccupations exprimées par Me LOUNZINGOU, Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Congo qui venait de présenter la jeune existence de la Chambre Congolaise.



Me ISNARD et M. OUABARI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Congo



Me Robert BONOU,
Président de la Chambre Nationale
des Huissiers de Justice du BENIN

Me LOUNZINGOU mettait en exergue les difficultés de mise en place de la profession d'Huissier de Justice libérale après trente années de régime socialiste où la profession à statut d'agent public avait connu une certaine désaffection. Il sollicitait la mise en application effective des dispositions réglementaires relatives au statut et appelait à l'amélioration de certains dispositifs. Il dénonçait l'immixtion trop fréquente de personnalités politiques ou judiciaires dans l'exécution des décisions de justice et souhaitait que les Huissiers de Justice Congolais jouissent d'une plénitude et d'une indépendance totale dans leurs actions.

Il ponctuait par des propos empreints de reconnaissance auprès de l'Union Internationale pour l'aide efficace qu'elle apporte au développement et au rayonnement de la profession d'Huissier de Justice en Afrique et partout dans le monde. Il remerciait les autorités congolaises et les personnalités présentes et saluait les délégations d'huissiers de justice de Belgique, du Bénin, de la France, du Gabon et du Sénégal

qui s'étaient associées à l'organisation de cette manifestation.

La séance d'ouverture était encore marquée par la présence de M. le Secrétaire d'Etat à la Justice et aux Affaires Pénitentiaires et par celle de Me Yacine SENE, Secrétaire Permanent de l'U.I.H.J. pour l'Afrique qui devait, lors de son intervention, mettre en exergue l'importance de ce séminaire qui s'inscrit dans le prolongement de celui de Dakar, donnant ainsi une véritable dimension internationale à la fonction d'Huissier de Justice en Afrique.

INTERVENTION DE Me LOUNZINGOU

*Président de la Chambre Nationale
des Huissiers de Justice du Congo*

Jadis capitale de la France du Général de Gaulle durant la période trouble de la deuxième guerre mondiale, Brazzaville au cœur du continent africain accueille, en ce mois de janvier, les délégations d'huissiers de justice venues en nombre d'Afrique et aussi d'Europe assister au premier séminaire international or-

ganisé par la Chambre Nationale du Congo et l'Union Internationale.

Dans le quartier résidentiel, près de la basilique, à la limite du centre ville et du quartier de Poto-Poto, nous avons rendez-vous avec Me LOUNZINGOU, Président de la Chambre Nationale des huissiers de justice du Congo.

Un grand portail métallique barre l'accès d'une cour au fond de laquelle se dresse un petit bâtiment aux façades lumineuses qui abrite l'étude de Me LOUNZINGOU. Locaux accueillants, matériel moderne, équipement informatique dernier cri, atmosphère baignée par le souffle rafraîchissant de la climatisation : l'étude de Me LOUNZINGOU est semblable à une étude moderne en Europe.

Me LOUNZINGOU est installé dans les lieux depuis trois ans. Il emploie deux secrétaires et les horaires de travail sont de 7 à 17 heures (non stop, sauf le samedi). L'étude signifie 300 actes civils chaque année en moyenne.

La clientèle est très diversifiée et partagée entre le recouvrement confié par les banques, les entre-



De gauche à droite : Me SENE, Présidente de l'Association
des Huissiers de Justice du Sénégal, et Me HECTOR, Secrétaire de l'U.I.H.J.



Me ISNARD et Me SENE, Président de l'Association des Huissiers de Justice du Sénégal et Secrétaire Permanent de l'UIHJ

prises et le secteur privé et les procédures judiciaires en provenance des cabinets d'avocats et des milieux d'affaires.

Me LOUNZINGOU est aussi commissaire-priseur, mais les ventes aux enchères sont rares. Notre interlocuteur est, selon ses propos, essentiellement accaparé par les exécutions et les tâches de la signification (Me LOUNZINGOU n'a pas de clerc). Il assure les audiences au tribunal et dresse encore des constats (15 % du volume des actes).

L'étude est aussi le siège de la Chambre Nationale, Me LOUNZINGOU fut secrétaire de la Chambre avant d'avoir été désigné en qualité de président.

Le Président de la Chambre Nationale affirme que les fonctions sont très prenantes et nécessitent un investissement personnel important : gestion de secrétariat, téléphone etc... « Je m'en occupe surtout le dimanche »... nous confie-t-il, car, durant la semaine, les actions sont constantes (réunions, représentations etc...). Le bureau de la Chambre (12 membres) se réunit dans les locaux de l'étude.

Nos confrères congolais, nouvellement promus au rang de professionnels libéraux, avouent se sentir un peu isolés et souhaiteraient disposer de davantage de documentation. Ils admettent cependant que l'adhésion à l'UIHJ a largement contribué à améliorer les conditions de travail par un accès rapide à la connaissance des techniques de travail, notamment avec les formulaires d'actes de procédure.

Le Président LOUNZINGOU attend beaucoup encore de la coopération avec l'Union Internationale et aussi avec les services de formation de la Chambre Nationale française... « Il nous faut certes beaucoup de documentation car nous n'avons rien ici mais nous avons aussi besoin du concours de nos confrères français et européens pour le recyclage avec l'organisation de stage en France ou en Belgique. Nous attendons encore une contribution financière de l'Union Internationale car l'essentiel des manifestations se déroulent en Europe et nous n'avons aucun moyen de financement pour nos actions professionnelles ».

Nous avons été séduits par le dynamisme et la volonté du président de la Chambre Congolaise et par les membres qui composent le bureau national.

Nul doute que, très rapidement, la jeune profession d'huissier de justice, avec son nouveau statut libéral, constituera un rouage essentiel du système judiciaire du CONGO.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL

LOUNZINGOU B. Saint Auffret, Président National
KIBAKALA Alphonse, Vice-président
SAH Alexis, Secrétaire général
GNITOU Benjamin, Secrétaire général adjoint
TSALANTSOUZI Alphonsine, Trésorière générale
MATINGOU Jean-Claude, Trésorier général adjoint
ONKA KOHFHI Janvier, Premier Commissaire aux comptes
MALONGA Jean-Pierre, Deuxième Commissaire aux comptes
KOUKADINA Jérôme, Membre
KIMBASSA Michel, Membre
BIKAMBIDI -LOUBIENGA Maurice, Membre
KIORI Jean, Membre